

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024/RH/403

DU : 28 mars 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

Abrogation de l'arrêté
n°2023/RH/474 du 30 mars 2023
et
Nomination d'un sous régisseur
titulaire et de sous régisseurs
suppléants

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté n°56905 du 13 mai 2020 portant création de la sous régie de recettes des cartes d'abonnements d'entrées au parc de loisirs de Bouvent
- Vu l'arrêté n°2023/RH/474 du 30 mars 2023
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2024
- Considérant qu'il convient de désigner un sous régisseur titulaire et des sous régisseurs suppléants pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°2023/RH/474 du 30 mars 2023 est abrogé

ARTICLE 1 : Madame Angélique BENISSAD est nommée sous régisseur titulaire de la sous régie de recettes des cartes d'abonnements d'entrées au parc de loisirs de Bouvent, créée par arrêté n°56905 du 13 mai 2020, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Angélique BENISSAD sera remplacée par Madame Bérengère RANGIER, Monsieur Gérard POULET, Madame Séverine FONDRAZ, Monsieur Rachid DAHBI, Madame Marie LOCHET, Monsieur Jacques MOREL et Madame Valérie GUILLOT (sous régisseurs suppléants)

ARTICLE 3: Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 4 : Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 5 : Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

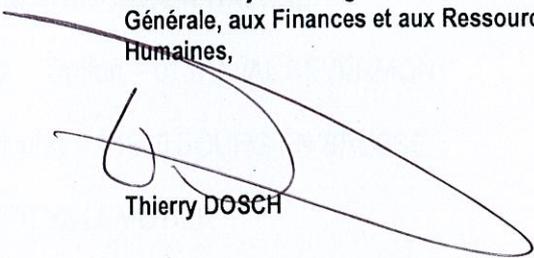
ARTICLE 6 : Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

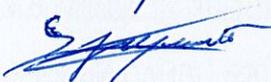
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse
Le : 28 mars 2024
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,


Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire,

Vu pour acceptation


Sylvain JACQUEMET

Les régisseurs suppléants,

François CHATILLON

Thierry TOURNIER

Matthieu JACQUIN

Ophélie VIGNERON

Vu pour acceptation

FR Vu pour acceptation

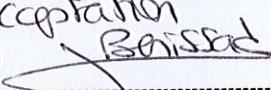
Vu pour acceptation

en AT

Le sous régisseur titulaire,

Vu pour acceptation

Angélique BENISSAD



Les sous régisseurs suppléants,

Bérengère RANGIER

Rachid DAHBI

Valérie GUILLOT

Marie LOCHET

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Séverine FONDRAZ

Jacques MOREL

Gérald POULET

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le
Signature de l'agent